

CENTRE-VAL DE LOIRE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE SAISON 2024-2025

COMITÉ RÉGIONAL
D'ÉQUITATION
CENTRE-VAL DE LOIRE

www.chevalocentre.fr

Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire
Parc Équestre Fédéral, La Colonie
41 600 Lamotte-Beuvron
02.36.38.02.57 - 06.46.33.04.93
centre-val-de-loire@ffe.com
www.chevalocentre.fr

BIENVENUE !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

SOMMAIRE

<i>1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION</i>	<i>3</i>
<i>2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....</i>	<i>3</i>
<i>3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION.....</i>	<i>5</i>
<i>4. MOYENS LOGISTIQUES</i>	<i>5</i>
<i>5. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</i>	<i>5</i>
<i>6. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE</i>	<i>6</i>
<i>7. RÈGLES DE SÉCURITÉ</i>	<i>6</i>
<i>8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....</i>	<i>7</i>
<i>9. CALENDRIER DES FORMATIONS 2024/2025</i>	<i>11</i>

HISTORIQUE ET PRÉSENTATION

Avec plus de 600 000 licenciés pratiquants, l'Équitation est le troisième sport national et 1^{er} sport féminin au niveau National.

La progression continue du nombre de cavaliers est le moteur de toute la filière. Plus il y a de cavaliers, plus il faut de chevaux, plus il faut d'infrastructures, de matériels et de services spécialisés. L'activité équestre draine ainsi des professions diverses et de nombreux emplois autour des équipements, des services, des soins. Les activités équestres contribuent à la préservation des paysages et à la sauvegarde des territoires ruraux en proposant une activité de proximité en relation avec la nature.

La Région Centre-Val de Loire est une des régions de France la plus active dans l'équitation, avec une action qui s'étend sur les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

En 2023, ces 6 départements regroupent 537 structures affiliées à la Fédération Française d'Équitation pour 33 049 licenciés.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, est un organisme de formation professionnelle continue qui propose aux professionnels des Centres Équestres de se former pour répondre aux exigences de notre activité tant d'un point de vue technique et sécurité mais aussi d'un point de vue personnel par la sécurisation des parcours professionnels.

La formation des professionnels des centres équestres est devenue une nécessité en Région Centre-Val de Loire pour répondre à un besoin des exploitants et salariés qui souhaitent améliorer leurs compétences et proposer de nouvelles activités dans les clubs dans l'objectif de répondre et de s'adapter à l'évolution de la demande.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire est une association de loi 1901 présidée par Madame Nathalie CARRIERE.

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire est un organe déconcentré de la Fédération Française d'Équitation. Son action s'étend sur les départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37), du Loir-et-Cher (41), Loiret (45).

Conformément à ses statuts, le Comité doit favoriser le développement de l'équitation, sous toutes ses formes, de toutes disciplines et de tous les niveaux.

Les activités équestres présentent une série de spécificités qui les distinguent du standard sportif traditionnel :

- poids économique de la filière équitation,
- fragilité et importance stratégique et économique des Centres Équestres organisés sous forme agricole,
- importance des emprises foncières des Centres Équestres,
- faible médiatisation,
- 3/4 des cavaliers régionaux sont des cavalières,
- fort pouvoir d'attraction des familles.

Le CRE CVL a donc au moins deux vocations :

- Vocation sportive : Il s'agit de missions traditionnelles d'encadrement et d'animation des activités sportives de toutes disciplines. Ces missions recouvrent notamment l'aide aux organisateurs d'épreuves, la formation des juges et des arbitres, les actions de communication, les sélections pour les Championnats Régionaux et Nationaux, l'établissement du calendrier annuel sportif.
- Vocation politique : C'est inscrire le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire dans une logique de participation aux politiques d'aménagement du territoire et du développement social, culturel et touristique de son aire d'influence. Il s'agit notamment de repositionner les activités équestres vis-à-vis des instances économiques, administratives et politiques de la région afin de favoriser le développement des établissements équestres, pôles centraux et moteurs de l'activité en organisant le lien entre le cheval, le poney et le grand public.

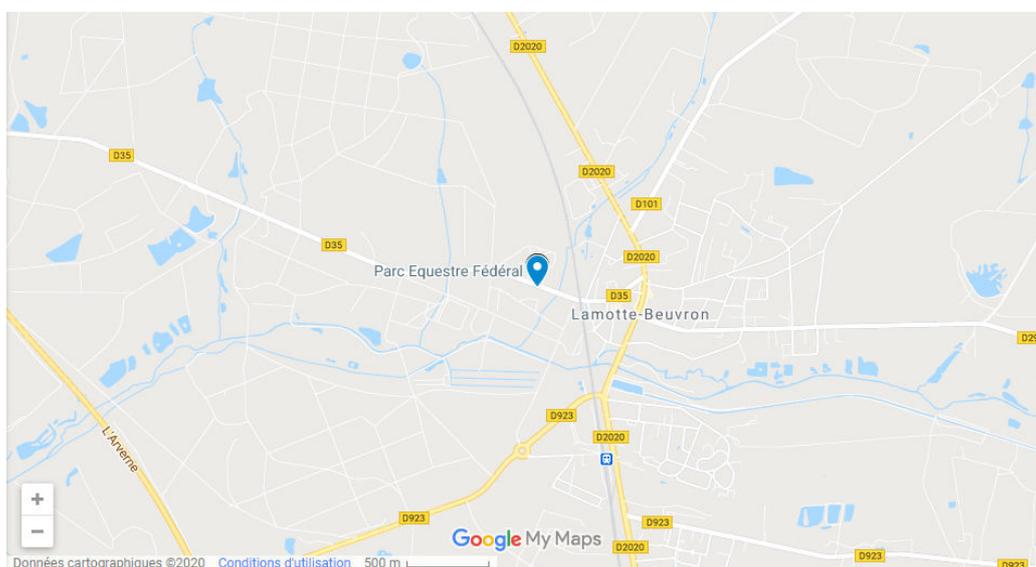
Les formations que nous proposons, sont mises en place afin de permettre aux enseignants de la Région Centre-Val de Loire de mieux gérer les outils techniques, pédagogiques et réglementaires afin d'évoluer en fonction de la demande et de rester dans une dynamique équestre.

Les formations s'adressent exclusivement aux professionnels (exploitants et salariés) de la filière "Cheval".

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Les bureaux du COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION CENTRE-VAL DE LOIRE sont situés sur le Parc Équestre Fédéral de LAMOTTE-BEUVRON.

Les formations que nous proposons, peuvent se dérouler sur le Parc Équestre Fédéral, mais aussi dans les clubs labellisés de la région Centre-Val de Loire.



INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9h00 à 17h00. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi.

Lorsque la formation se déroule sur le Parc Équestre Fédéral, le repas du midi se fait sur place au sein du restaurant du Parc.

Pour les formations se déroulant dans les clubs de la région Centre-Val de Loire, le repas du midi se fait en fonction de la structure accueillante.

En cas d'absence ou de retard à la formation, merci de prévenir le CRE CVL au 02.36.38.02.57.

MOYENS LOGISTIQUES

Pour les formations sur le Parc Équestre Fédéral

Les formations se déroulent, pour les parties théoriques, dans une salle du Parc Équestre Fédéral. Pour les parties pratiques, nous avons accès au manège ou à une carrière (selon les besoins), ainsi qu'à tout le matériel nécessaire.

Le Parc et les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour les formations dans les clubs de la région

Dans ce cas, il ne s'agit que de formations pratiques, qui se déroulent au sein des installations que nous mettent à disposition les clubs labellisés de la région Centre-Val de Loire.

Les clubs labellisés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations proposées par le CRE CVL sont accessibles aux personnes en situation de handicap (salles PMR sur le Parc Équestre, clubs labellisés).

Au moment de votre inscription, prenez contact avec le CRE CVL par téléphone ou mail, afin de prévoir les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.
Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant la formation dans l'intérêt de tous.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire pour monter à poney / cheval, et le port d'un gilet de protection dorsale aux normes en vigueur est obligatoire dans toutes les situations jugées nécessaires par le formateur.

Article 3 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Le responsable du centre de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans l'enceinte du centre de formation, est formellement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de drogues à l'intérieur du centre de formation.

Article 6 : Cigarettes et vapotage

Il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte du centre de formation.

Article 7 : Horaires – Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance de chaque stagiaire par l'envoi d'une convocation par mail.

Le stagiaire est tenu de respecter ces horaires de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit en avertir le centre de formation et s'en justifier.

Lorsque la formation est financée par un tiers, le centre de formation informe l'organisme financeur de cet événement.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer obligatoirement, le matin et l'après-midi, la feuille d'émargement qui est mise à disposition à cet effet. À l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de compétences acquises.

Article 8 : Accès aux locaux

Le stagiaire n'a accès aux locaux du centre de formation que pour le déroulement des séances de formation. Sauf autorisation expresse du responsable du centre de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux du centre de formation à d'autres fins que la formation ;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation dans les locaux du centre de formation ;
- procéder dans les locaux du centre de formation, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter au centre de formation en tenue vestimentaire décente, appropriée et le cas échéant, compatible avec la pratique de l'équitation.

Le stagiaire doit adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le centre de formation, notamment en respectant les règles élémentaires de savoir vivre, les règles de savoir être en collectivité, ainsi que le bon déroulement de la formation.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du centre de formation.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les séances de formation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées que pour un strict usage personnel, ou diffusées par des élèves sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

Article 10 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation expresse de la direction du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait uniquement sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins et/ou à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 11 : Bien-être animal

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard d'un équidé est prescrit et passible de sanction.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort à un équidé tel que, notamment :

- cravacher ou frapper un équidé de façon excessive ;
- faire subir à l'équidé un quelconque choc électrique ;
- utiliser des éperons de façon excessive et/ou persistante ;
- donner un coup à la bouche de l'équidé avec un mors ou autre chose ;
- monter un équidé épuisé, boiteux, blessé ou malade ;
- anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps de l'équidé ;
- laisser l'équidé sans nourriture, eau ou travail suffisant ;
- utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive à l'équidé lorsqu'il touche un obstacle.

Article 12 : Comportements interdits

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et/ou tout agissement de ce dernier considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du centre de formation ou son représentant.

Article 13 : Sanctions encourues

Au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le représentant du centre de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention du stagiaire en lui reprochant son comportement fautif ;
- blâme : réprimande écrite inscrite au dossier du stagiaire à la suite de son comportement fautif ;
- exclusion temporaire de la formation et/ou de la mise en situation professionnelle ;
- exclusion définitive de la formation et/ou de la mise en situation professionnelle.

L'exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement par le centre de formation des sommes déjà payées par le stagiaire ou l'organisme financeur.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable du centre de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou l'organisme financeur de la formation.

Article 14 : Information de l'élève

Aucune exclusion, temporaire ou définitive, ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif et particulièrement grave a rendu indispensable une mise à pied conservatoire à effet immédiat, impliquant que le stagiaire ne se présente plus au centre de formation, aucune exclusion temporaire ou définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et le cas échéant, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Article 15 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Lorsque le responsable du centre de formation ou son représentant envisage de prononcer l'exclusion du stagiaire, temporaire ou définitive, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.

La lettre doit impérativement indiquer les éléments suivants :

- l'objet de la convocation ;
- la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par une personne de son choix, élève en formation ou salarié du centre de formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire en formation ou salarié du centre de formation.

Le responsable du centre de formation ou son représentant indique au stagiaire le motif de l'exclusion, temporaire ou définitive, envisagée à son encontre et recueille ses explications.

L'exclusion, temporaire ou définitive, ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.

CALENDRIER DES FORMATIONS 2024/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualiopi est délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : ACTIVITÉS DE FORMATION

FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES 2024/2025



OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER						
Mar	1	41 - SÉMINAIRE DE RENTRÉE	Ven	1		Dim	1		Mer	1		Sam	1	
Mer	2		Sam	2		Lun	2		Jeu	2		Dim	2	
Jeu	3		Dim	3		Mar	3		Ven	3		Lun	3	41 - PEDAGOGIE - N. SANSON (J1)
Ven	4		Lun	4		Mer	4		Sam	4		Mar	4	18 - TRAVAIL A PIED - L. MEZAILLES (J2)
Sam	5		Mar	5		Jeu	5	41 - EQUI-COACHING - D. FORCE PERRODY	Dim	5		Mer	5	
Dim	6		Mer	6		Ven	6		Lun	6		Jeu	6	37 - PEDAGOGIE CSO - N. SANSON (J1)
Lun	7		Jeu	7		Sam	7		Mar	7		Ven	7	28 - CSO - P. HENRY (J1)
Mar	8		Ven	8		Dim	8		Mer	8		Sam	8	
Mer	9		Sam	9		Lun	9		Jeu	9	45 - CSO - E. DEYNA (J1)	Dim	9	
Jeu	10		Dim	10		Mar	10	41 - DRESSAGE - D. BERTRANEU	Ven	10		Lun	10	
Ven	11		Lun	11		Mer	11		Sam	11		Mar	11	
Sam	12		Mar	12		Jeu	12		Dim	12		Mer	12	
Dim	13		Mer	13		Ven	13		Lun	13	BFE EH - Module Mental (J1)	Jeu	13	
Lun	14		Jeu	14		Sam	14		Mar	14	BFE EH - Module Mental (J2)	Ven	14	
Mar	15	BFE SE 2 - E DEYNA (J8) M-A. MORIN (J8)	Ven	15		Dim	15		Mar	15		Sam	15	
Mer	16		Sam	16		Lun	16	BFE EH Module Général (J1)	Jeu	16	41 - CSO - E. DEYNA (J1)	Dim	16	
Jeu	17		Dim	17		Mar	17	BFE EH Module Général (J2)	Ven	17		Lun	17	
Ven	18		Lun	18		Mer	18		Sam	18		Mar	18	
Sam	19		Mar	19	41 - DRESSAGE - D. BERTRANEU (J1)	Jeu	19		Dim	19		Mer	19	
Dim	20		Mer	20		Ven	20		Lun	20		Jeu	20	
Lun	21		Jeu	21		Sam	21		Mar	21	18 - TRAVAIL A PIED - L. MEZAILLES (J1)	Ven	21	
Mar	22		Ven	22		Dim	22		Mer	22		Sam	22	
Mer	23		Sam	23		Lun	23		Jeu	23	45 - CSO - E. DEYNA (J2)	Dim	23	
Jeu	24		Dim	24		Mar	24		Ven	24		Lun	24	
Ven	25		Lun	25		Mer	25		Sam	25		Mar	25	36 - PEDAGOGIE HUNTER / CSO - F. GUIHARD (J1)
Sam	26		Mar	26		Jeu	26		Dim	26	41 - FORMATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITION	Mer	26	
Dim	27		Mer	27		Ven	27		Lun	27	BFE EH Module Moteur (J1)	Jeu	27	41 - CSO - E. DEYNA (J2)
Lun	28		Jeu	28	EXAMEN BFE SE 2	Sam	28		Mar	28	BFE EH Module Moteur (J2)	Ven	28	28 - CSO - P. HENRY (J2)
Mar	29		Ven	29	EXAMEN BFE SE 2	Dim	29		Mer	29				
Mer	30		Sam	30		Lun	30		Jeu	30	41 - ASSISES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL			
Jeu	31					Mar	31		Ven	31	41 - ASSISES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL			

FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES 2024/2025

MARS

Sam	1	
Dim	2	
Lun	3	41 - PEDAGOGIE - N. SANSON (J2)
Mar	4	41 - CCE - L. CHATEAU (J1)
Mer	5	
Jeu	6	41 - TRAVAIL A PIED - O. PULLS
Ven	7	
Sam	8	
Dim	9	
Lun	10	
Mar	11	36 - PEDAGOGIE HUNTER / CSO - F. GUIHARD (J2)
Mer	12	
Jeu	13	37 - PEDAGOGIE CSO - N. SANSON (J2)
Ven	14	
Sam	15	
Dim	16	
Lun	17	
Mar	18	41 - CCE - L. CHATEAU (J2)
Mer	19	
Jeu	20	
Ven	21	
Sam	22	
Dim	23	
Lun	24	
Mar	25	
Mer	26	
Jeu	27	
Ven	28	
Sam	29	
Dim	30	
Lun	31	

AVRIL

Mar	1	
Mer	2	
Jeu	3	
Ven	4	
Sam	5	
Dim	6	
Lun	7	
Mar	8	
Mer	9	
Jeu	10	
Ven	11	
Sam	12	
Dim	13	
Lun	14	
Mar	15	
Mer	16	
Jeu	17	
Ven	18	
Sam	19	
Dim	20	
Lun	21	
Mar	22	
Mer	23	
Jeu	24	
Ven	25	
Sam	26	
Dim	27	
Lun	28	
Mar	29	
Mer	30	

FORMATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS

- **CDE 18 - Travail à pied** - Laurent MEZAILLES - Club Hippique d'Aubigny - AUBIGNY-SUR-NÈRE (18)
- **CDE 28 - CSO** - Pascal HENRY - Écuries du Val de l'Eure - NOGENT-SUR-EURE (28)
- **CDE 36 - PEDAGOGIE Hunter / CSO** - François GUIHARD (J1 : L'Épineau - RUFFEC) / J2 : Écurie Claude MEURGUES - ST MAUR)
- **CDE 37 - PEDAGOGIE CSO** - Nicolas SANSON - La Grenardière - ST CYR-SUR-LOIRE (37)
- **CDE 41 - CSO** - Éric DEYNA - Centre Équestre de Blois - LA CHAUSSÉE ST VICTOR (41)
- **CDE 45 - CSO** - Éric DEYNA - Centre Équestre de Saran - SARAN (45)

DRESSAGE

CCE

CSO

HUNTER

PÉDAGOGIE

EQUI-COACHING

TRAVAIL À PIED

ÉVÈNEMENT DU CRE

Prérequis pour participer aux formations

- Être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération.
- Disposer d'une licence fédérale en cours de validité.



Besoins d'aménagements spécifiques ?

Les formations dispensées par le CRE CVL sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Merci de prendre contact pour mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION CENTRE-VAL DE LOIRE

Parc Équestre Fédéral - La Colonie

41 600 LAMOTTE-BEUVRON

02 36 38 02 57 - 06 46 33 04 93

centre-val-de-loire@ffe.com

N° de déclaration d'activité : 21 41 01050 41

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)